

KARATE CLUB du MANTOIS

Fiche d'inscription

Saison 2025 / 2026

photo

Cadre réservé au club

Mode de paiement : Espèce :

Montant versé :

Chèques : 1^{er} chèque :

2^{ème} chèque :

3^{ème} chèque :

Remis banque le :

Pass+ :

Montant :

Pass Sport :

Montant :

ETAT CIVIL

NOM

Prénom

DATE et LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

.....

.....

CODE POSTAL : VILLE :

TEL DOMICILE :

TEL PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

PERSONNE à contacter en cas d'urgence :

NOM

TEL

PRATIQUE SPORTIVE

TYPE DE PRATIQUE : KARATE ☐ autres arts martiaux ☐

Nombre d'années de pratique :

AUTRES INFORMATIONS A L'INSCRIPTION :

MONTANT DE LA COTISATION : adulte et enfants 290 € ☐

Réglé le

En 1 chèque / 2 chèques / 3 chèques (à libeller à l'ordre de KARATE CLUB du MANTOIS)
ou en espèce.

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CLUB ?

Fait à Mantes-la-Jolie le/...../.....

SIGNATURE :

(Avec mention « lu et approuvé »)

Éléments à fournir :

- La présente fiche complétée, signée et datée.
- Mineur : attestation de santé signé par un des parents. (Téléchargeable sur notre site internet)

Le dossier complet accompagné du règlement devra être fourni au cours suivant.

- **Horaires : (légères modifications possibles à la rentrée)**

KARATE SANTE : mercredi 19h à 20h15
KARATE DEBUTANTS : jeudi 19h30 à 20h30
KARATE TRADITIONNEL : vendredi 19h30 à 20h30

Baby (4 à 6 ans) : Mercredi de 16h à 16h55 OU Vendredi 17h30 à 18h25 OU Samedi 10h à 10h55
Enfants (7 et 8 ans) : Jeudi 18h30 à 19h30
Enfants (9 et 10 ans) : Samedi 11h00 à 12h00
Collégiens (11 ans et plus) : Mercredi de 17h à 18h
Collégiens (11 ans et plus) : Vendredi 18h30 – 19h30

- **Tarifs :**

290 € / an : adhésion au club (73 €), assurance, licence à la Fédération Française de Karaté (37 €), trimestre cours 3 x 60 €.

A partir du 3^{ème} enfant : un trimestre de cours offert (60 € en moins) soit l'année à 220 €.

Autorisation parentale

Je
soussigné(e),
.....autorise
mon enfant,....., à suivre les activités du
club, et :

☐. Donne mon accord aux responsables pour prendre toutes dispositions médicales ou autres, en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.

☐. Autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

☐. N'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

☐. Donne mon accord aux responsables du club à prendre en photo mon enfant ou moi-même dans le cadre du karaté pour diffusion dans les journaux et autres médias **oui** ☐ **non** ☐

Fait à Mantes-la-Jolie le/...../.....

SIGNATURE :

(Avec mention lu et approuvé)

KARATE CLUB du MANTOIS :

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Tout adhérent s'engage à respecter le règlement dans sa totalité.

ARTICLE 2 – HYGIENE ET SECURITE

Les ongles des pieds et des mains devront être coupés courts, les bijoux, montres, etc...doivent être impérativement retirés avant chaque entraînement. Les karate-Gi (kimonos) doivent être lavés **régulièrement**. Tous les ports de tête (casquettes, foulards, bob, bonnets...) sont interdits durant les entraînements.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Dojo sans la présence du Professeur (éventuellement d'un remplaçant). Par mesure de sécurité, les enfants mineurs seront accompagnés et récupérés aux horaires déterminés.

Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer à chaque cours de la présence d'un enseignant ou d'un responsable, avant de déposer leurs enfants mineurs. Le club décline toute responsabilité en cas de non observation des règles. En dehors des cours, l'enfant est sous la responsabilité des parents (voir Article 3). Les protections (coquilles, gants, protège-tibias et pieds) sont obligatoires.

ARTICLE 3 – L'ENSEIGNEMENT

Le cours débute par le salut collectif et se termine par le salut collectif. Le professeur, seul juge dans la salle, détermine le contenu pédagogique des cours et fait observer les différentes règles qui régissent les entraînements (protocole, discipline...). Toute personne ne respectant pas les règles établis en cours sera exclue du club. Le professeur est seul habilité à donner les grades et répondre à toutes les suggestions concernant les techniques de karaté. La responsabilité du professeur ne s'exerce que durant les horaires des cours.

ARTICLE 4 – LES COTISATIONS

La cotisation est payable à l'inscription. Elle est due pour l'année sportive. Toutefois, si besoin, des facilités de paiement seront consenties : paiement en trois (septembre, octobre, novembre). **La cotisation n'est pas remboursable.**

ARTICLE 5 – STAGES ET COMPETITIONS

Aucun moyen de transport n'est prévu pour se rendre aux manifestations sportives. Chacun devra s'y rendre par ses propres moyens.

ARTICLE 6 – VOLS

Le club n'est pas responsable des vols commis dans le Dojo ou dans les vestiaires. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera exclue du club.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'assurance du club couvre la période d'essai (1 entraînements). Au-delà de ce délai, l'adhérent est couvert par l'assurance fédérale de la licence.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité du professeur n'est engagée que pendant les cours : à partir du moment où le salut de départ a lieu et ce jusqu'au salut de fin de cours.

L'Assemblée générale est tenue une fois par an conformément aux statuts du club.

SIGNATURE le/...../.....
(Avec mention « lu et approuve »)